
Adresse de la société populaire de Cette (Sète) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cette (Sète) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 207;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39349_t1_0207_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'envi guerre aux tyrans et aux anarchistes, de maintenir la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, la République une et indivisible et le respect des personnes et des propriétés. Les Robespierre, Danton et Marat exaltent ces grands principes, les Guadet, Vergniaud et Gensonné les font aussi valoir. Les premiers ou les derniers sont sans doute de grands coupables, puisqu'en professant ces mêmes vérités ils machinent sourdement la ruine de la République. Que peut faire le peuple dans cette anxiété. Il connaît en tout cela le danger qui le menace, mais il ne découvre pas les véritables coupables; il dira: peut-être qu'une section du peuple a manqué à la représentation nationale en se portant, le 31 mai dernier, avec une force armée jusque dans le sanctuaire des lois? C'est sans doute une grande tâche pour cette section, doit-on en tirer une vengeance éclatante par la force des armes (ce qui romprait infailliblement l'unité de la République) ou bien attendre du temps que cette section reconnaisse et avoue la faute? Ce dernier parti paraît plus sage. Dira-t-on encore que 32 députés de la Convention, soupçonnés traîtres envers la patrie ont été mis en état d'arrestation par un décret arraché à l'assemblée par la violence? Doit-on, sous prétexte d'inviolabilité attachée au caractère de représentant du peuple, exiger qu'ils soient rendus à leurs fonctions augustes? ou bien qu'ils attendent en cet état qu'un tribunal légal, après avoir éclairé leur conduite, les y renvoie s'ils sont sans reproche? Ce dernier parti paraît aussi le plus sûr. »

D'autres membres ont aussi parlé sur cette matière.

Après quoi, le président a mis aux voix et posé la question de cette manière: « Approuvez-vous les mesures prises par l'assemblée générale des députés des communes, des autorités constituées et des Sociétés populaires du département de l'Aude, consignées dans leurs délibérations des 20 et 21 présent mois sur les dangers qui menacent la République, « oui ou non? » Sur quoi, les voix recueillies par le même, il en est résulté que tous les membres composant l'assemblée ont unanimement désapprouvé les mesures adoptées par ladite assemblée générale, et ont, lesdits membres, signé, ceux qui ont su, avec le président et le secrétaire greffier.

Collationné par nous :

BRUTINEL, secrétaire-greffier.

N° 81.

La Société populaire de Cette, aux représentants du peuple à la Convention nationale (1).

« Cette, le 4 octobre 1793, 2^e de la République, une et indivisible.

« Représentants,

« Le peuple indigné de tant de trahisons a enfin résolu d'y mettre un terme par l'organe

de ses représentants, dont la fermeté et l'énergie ne laissent point douter à l'univers être le Sénat le plus redoutable.

« Le temps est enfin arrivé où le son formidable de la trompette des lois doit se faire entendre dans toute l'étendue des pays habités.

« La Constitution, citoyens représentants, a restauré les républicains, mais n'a pas fini de les régénérer; il reste un coup à frapper, dont vous avez ajourné la base et dont l'économie du sang vous fait un devoir sacré de l'accélérer, pour arrêter les foyers infernaux des volcans qui nous menacent.

« Ce coup consiste à ce qu'expulsant tous les nobles employés dans nos armées, et en envoyant à vingt-lieues des frontières ceux qui, non sans de grands dangers, y habitent, que ce décret fasse tomber toutes les têtes coupables, ébranle les murs des prisons qui enferment les gens suspects jusqu'à la paix, que l'énergie de ce décret sentencieux fasse pâlir les tyrans, trembler de crainte leurs satellites, arrache les hommes à l'esclavage, fasse écrouler les voûtes de l'aristocratie et anéantisse à jamais le fédéralisme.

« Les demi-mesures ne peuvent qu'être des vents contraires à la marche du vaisseau politique de l'État; les sans-culottes vous invitent, citoyens représentants, de les éviter et renouvellent leurs serments de se sacrifier plutôt que de permettre que vous quittiez le poste qui vous a été confié jusqu'à ce que le grand ouvrage soit accompli.

« *Les sans-culottes composant la Société populaire de Cette.* »

(Suivent 45 signatures.)

N° 82.

Ecommoi (Ecommoy), département de la Sarthe (1).

N° 83.

La Société républicaine de Nay, département des Basses-Pyrénées, à la Convention nationale (2).

« Représentants du peuple français,

« Il était écrit dans les fastes du destin qu'après les trop nombreux siècles d'oppression et d'esclavage, l'on verrait naître enfin les beaux jours de la liberté où, sous un gouvernement établi sur les bases mêmes de la nature, l'homme serait rendu à sa première dignité, l'espèce humaine soustraite à la verge du despotisme et les membres du corps social rangés sous le niveau de la douce égalité. Il était écrit qu'avec l'horreur du gouvernement d'un seul naîtrait l'amour ardent de celui de tous, et que le germe du vrai républicanisme placé par la nature dans le cœur des Français se développerait un jour, qu'il en naîtrait ces doux fruits que lui seul peut produire, que les seuls

(1) Nous n'avons pu découvrir cette adresse.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 778.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 778.